



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« *Corrida de Noël* »

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions d'animations sportives, la ville de Troyes (Service Animation et équipements sportifs), domiciliée Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, organise une course intitulée « *Corrida de Noël* ».

Cette course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant. Un certificat médical est obligatoire pour les non licenciés.

Le droit d'inscription est de 5 €.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement de la « Corrida »

La course d'environ 5 km, conforme au règlement des courses sur route (FFA), aura lieu le vendredi 13 décembre 2019.

Le début de la course est prévu à 20h15.

Les participants sont invités à venir déguisés à cette course.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront soit :

- par internet à l'adresse suivante <http://www.sports-troyes.fr> du mardi 1^{er} octobre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 à 16h.
- par voie postale : en imprimant le bulletin d'inscription à l'adresse suivante <http://www.sports-troyes.fr> et le retourner à l'adresse suivante : Service Animations et équipements sportifs – 63 avenue Pasteur – 10000 Troyes, du mardi 1^{er} octobre au vendredi 13 décembre 2019.
- A la Maison des associations – 63 avenue Pasteur – 10000 Troyes,
 - o du mardi 1^{er} octobre 2019 au jeudi 12 décembre 2019, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
 - o le vendredi 13 décembre 2019 de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

Le retrait des dossards s'effectuera à la Maison des associations :

- o du lundi 2 décembre 2019 au jeudi 12 décembre 2019, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
- o le vendredi 13 décembre 2019 de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce

personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Un coureur peut être amené à annuler son inscription du fait d'un évènement grave. Les remboursements seront effectués sur présentation, dans les quinze jours suivant la course, d'un certificat médical en cas de maladie ou d'accident, ou d'un justificatif délivré par une autorité compétente en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : Déroulement de la course

La sécurité routière est assurée par la Police municipale, le service médical de la Croix Rouge française. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

ARTICLE 5 : Assurances

Conformément à la réglementation, la Ville de Troyes a souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'épreuve organisée. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 : Droit à l'image

Le concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que ses ayants droits (médias, partenaires...) à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, ses images fixes ou audiovisuelles, sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de cet évènement, sans contrepartie financière, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée (campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales) de l'épreuve et ce sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour une durée ne pouvant excéder 10 ans suivant la date de la manifestation.

Dans les conditions définies ci-dessus, le concurrent autorise l'organisation à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image, à associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

ARTICLE 7 : Résultats

Une catégorie de concurrents sera récompensée :

- les 50 plus beaux déguisements photographiés à l'arrivée de la course

ARTICLE 8 : Jury

Un jury sélectionnera les 50 plus beaux déguisements photographiés à l'arrivée de la course parmi l'ensemble des concurrents.

Le jury sera constitué :

- de l'Adjoint au Maire chargé des sports,
- d'un ou deux élus membres de la commission municipale des sports,
- du chef de service Animation et équipements sportifs de la Ville de Troyes,

ARTICLE 9 : Prix

Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés par une bouteille de Champagne (valeur : 15 €).

ARTICLE 10 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu à l'arrivée de la course.

ARTICLE 11 : Informatique et liberté

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le concurrent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données et de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute demande, il convient d'envoyer un mail à l'adresse suivante : dpd@ville-troyes.fr

ARTICLE 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé sur les sites suivants : www.ville-troyes.fr et www.sports-troyes.fr .

ARTICLE 13 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « *Corrida de Noël* », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté au Service Animation et équipements sportifs de la Ville de Troyes aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande au Service Animations et équipements sportifs.